

### Les subsides

Ce n'est jamais facile d'élever des bovins, pas plus que d'autres sortes de bêtes d'ailleurs. Les agriculteurs ont constamment des problèmes et subissent souvent des pertes. Les éleveurs, par exemple, peuvent subir des pertes d'une centaine de façons différentes, par exemple à cause de la maladie, de parasites, d'empoisonnement, de prédateurs, de voleurs de bétail et ainsi de suite. Les pertes sont choses courantes quoi qu'on fasse pour les empêcher. Pourtant, monsieur le Président, aucun éleveur ou agriculteur du Canada ne peut résister à la plaie qui s'est abattue sur l'agriculture récemment. Je veux parler des vérificateurs de Revenu Canada. Ces prédateurs, ces chasseurs de primes, ont causé plus de désespoir, plus de nuits d'insomnie, plus de frustration, plus de découragement et plus de malheurs que la maladie, les coyotes, les ours et les voleurs réunis.

L'article 31 de la loi fédérale de l'impôt répartit les agriculteurs en trois catégories, c'est-à-dire les agriculteurs à plein temps, les agriculteurs à temps partiel et les agriculteurs amateurs. Un agriculteur à plein temps peut déduire toutes ses pertes de tout revenu gagné d'une autre source. Un agriculteur à temps partiel n'a droit qu'à une déduction de \$5,000 par année et quelqu'un pour qui l'agriculture est un loisir n'a droit à aucune déduction. Cette disposition est expliquée en long et en large de façon très imprécise et ambiguë à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le problème a surgi lorsque les vérificateurs de Revenu Canada ont reclassé certains agriculteurs dans une catégorie inférieure et ont exigé le remboursement d'arriérés d'impôts jusqu'à quatre ans en arrière, plus les intérêts. Bien entendu, cela se produit presque sans avertissement et l'agriculteur se retrouve tout à coup devant une facture d'impôt importante qu'il doit payer dès sa réception. Qui aurait pu prévoir une telle calamité? Cela a des résultats dévastateurs.

Le numéro de décembre de la publication *The Country Guide* contient un article intitulé «L'anatomie d'une vérification aux termes de l'article 31» et rédigé par un journaliste qui a assisté à la vérification par Revenu Canada de la déclaration d'impôt d'un agriculteur. L'article est très favorable à Revenu Canada. Il dit notamment ceci:

Même si votre exploitation a perdu de l'argent pendant plusieurs années et que votre autre emploi vous rapporte un revenu important, vous pouvez malgré tout être considéré comme un agriculteur à temps plein aux termes de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le Président, bon nombre de mes électeurs ont appris l'année dernière que c'est peut-être possible, mais le ministère du Revenu national fait des pieds et des mains pour les en empêcher. Plus loin, on décrit ensuite une vérification comptable absolument impeccable qu'un fonctionnaire du ministère a effectuée concernant les revenus d'un jeune agriculteur. Il faudrait le féliciter d'avoir été aussi diligent et aussi équitable pour le jeune agriculteur en question, mais son comportement n'a rien d'étonnant car les médias se sont énormément intéressés à cette affaire dernièrement et un reporter était présent lorsque cette vérification a eu lieu.

Je trouve que l'article en question montre bien comment faire une vérification fiscale, mais sous bien des rapports, ce n'est pas le même son de cloche qu'on a entendu des agriculteurs de ma circonscription et de partout ailleurs au Canada. Dans son évaluation, le vérificateur a pris la peine d'inspecter les machines, les bâtiments et les alentours avant de se faire une idée sur la rentabilité de l'entreprise et les intentions de

l'agriculteur. Monsieur le Président, c'est indiscutablement la bonne manière de procéder, mais dans les nombreux cas qu'on m'a signalés, il est exceptionnel qu'on agisse ainsi. Je me permets de citer un passage d'une lettre que m'a envoyée l'une de mes électrices. Voici ce qu'elle dit: «La dame qui a fait la vérification de notre exploitation n'a même pas daigné jeter un coup d'œil sur nos terres ou sur nos travaux. Elle s'est rendue à la grange puis elle a dit qu'elle n'avait pas envie de marcher dans la boue». Il y a eu plusieurs plaintes à son sujet dans ma circonscription. Voici ce qu'une autre personne dit: «Le vérificateur du gouvernement n'a même pas mis le bout du nez dehors pour voir où était notre exploitation et ce qu'elle contenait». La plupart des gens considéreraient, je crois, que la vérification d'une exploitation agricole demande plus qu'une simple visite à la maison. Pourtant, c'est tout ce que l'on se contente de faire dans certains cas.

● (1630)

Plusieurs contribuables sont persuadés que les vérificateurs ont déjà pris une décision avant même de s'être rendus sur les lieux. L'un de mes électeurs a écrit ce qui suit au sujet de la conduite du vérificateur qui a examiné son dossier: «A la fin de notre entretien, le vérificateur m'a tendu une lettre type qui avait été datée et signée avant même qu'il ne mette les pieds chez moi. Je lui ai fait remarquer qu'il avait pris sa décision concernant la vérification de mon exploitation agricole avant même de venir me voir, ce qu'il a nié. Pourtant, je ne peux que conclure que le vérificateur de l'impôt avait étudié le dossier de mon exploitation agricole armé d'une opinion préconçue et partielle quant aux possibilités de mon entreprise, fondée sur les chiffres qu'il avait en main pour l'impôt sur le revenu des années 1978 à 1981».

De nombreuses lettres que j'ai reçues d'agriculteurs sur cette question montrent clairement que les vérificateurs de l'impôt n'agissent pas conformément à l'esprit de ces dispositions de la loi de l'impôt. Au lieu d'agir d'une façon professionnelle et de faire preuve d'impartialité dans leur évaluation subjective de l'exploitation agricole, ces vérificateurs se rendent chez le contribuable purement pour la forme, uniquement pour répondre aux exigences les plus élémentaires de leur poste. C'est ainsi que les vérificateurs, et même tout le personnel de Revenu Canada, perdent la confiance des contribuables qui estiment qu'on a fixé leur cotisation sans procéder à un examen approfondi de la situation. Dans l'article du *Country Guide*, monsieur le Président, le vérificateur en cause démontrait comment ses connaissances en agriculture lui permettaient de faire une évaluation juste de la situation du contribuable. Or, mes électeurs et moi avons remarqué que dans la plupart des vérifications récentes, ces connaissances laissaient plutôt à désirer. En réalité, la majorité des vérificateurs auxquels nous avons eu affaire n'en savaient pas bien long sur la question. Il y en a un, entre autres, qui ne savait même pas qu'une vache mettait habituellement bas un veau par année. Comment un tel vérificateur pourrait-il faire la différence entre les demi-sang et les pur-sang. Dans une ferme, comment arriverait-il à distinguer le quarter horse du pur-sang ou de l'Appaloosa? Ou encore à déterminer s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais cheval? Impossible qu'une personne qui connaît si mal l'agriculture puisse évaluer équitablement la situation financière d'un agriculteur.